

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Déclaration de Maladie

N° W19-414224

ND: 45330
Optique 45330
Autres



Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule :

01524

Société :

RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

EL ANSARI AbdeLhak

Date de naissance :

19/03/1949

Adresse :

22 Rue d'AVESNES Résid. BOAJ MALAKIA
APPT 4 Etage 4 - BELVENESE CASABLANCA

Tél. :

06 66 40 42 43

Total des frais engagés : 487,30 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation :

Nom et prénom du malade :

Age:

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir prié connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Signature de l'adhérent(e) :

Le : 01/10/2020

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
MIACIE LA REGISTRA CASABLANCA IMed V - Casablanca 0522 30 30 82 09033000082	13/10/2015	184,30

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important:

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur Bennani Abdelilah

Cabinet Médical spécialisé en :

- ENDOCRINOLOGIE

- DIABETE

- NUTRITION

(Sur Rendez-Vous)

Casablanca, le



CABINET DOCTEUR
BENNAWI
33, Bd 1^{er} Etage
Casablanca - 22403347
Tél : 06 63 08 47
Fax : 05 22 40 33 35



للدكتور بناني عبد الله
عيادة متخصصة في :
أمراض الغدد الهرمونية

- السكري

- التغذية

(بالموعد)

13/01/2020

Mr Anjani - M. Melk -

1290x3
Traitement de Trois Mois (Renouvelable)
57 radia 500
99,00 + Methyl sulfoxide (MSL)
49,60 + D. ac (F) 0 don / 100
187,60

CABINET DOCTEUR
BENNAWI
Endocrinologie - Nutrition
33, Bd 1^{er} Etage Belvédère
Casablanca - 22403347
Tél : 06 63 08 47
Fax : 05 22 40 33 35

Horaire de Consultation:

Lundi - Vendredi : 9h -17h

Samedi (matinée) : 9h - 13h



أمبولات للشرب 3

D-كير® قوي

كوليكسيفيرول 100 000 وحدة دولية
فيتامين D3



en huileuse buvable

محلول زيتى للشرب

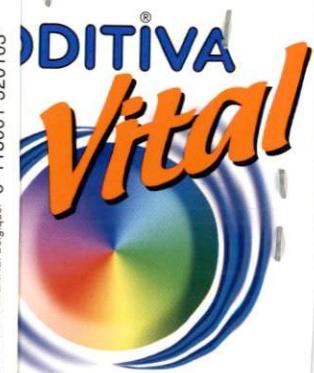
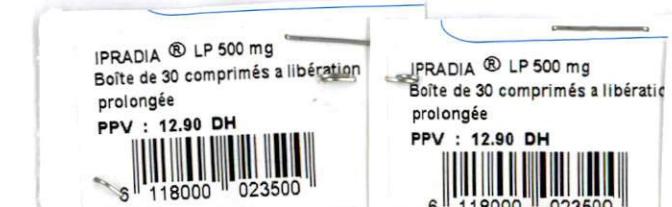
3 ampoules buvables

D-CURE® FORTE

calciférol 100 000 UI
vitamine D3



Ergo Maroc
Société Marocaine de Nutrition



Multivitamines · Minéraux
Oligo-Éléments

+ Extrait de Ginseng

41,0 g Dr Scheffler® 30 Comprimés dragées



99,00 Dh



valable 3 mois

Le 13/11/2012

DECLARATION DE MALADIE CHRONIQUE

(À adresser au médecin conseil de la MUPRAS sous pli confidentiel)

Je soussigné :

Certifie que Mlle, Mme, M. : *Khalida Beldjou*

Présente

Nécessitant un traitement d'une durée de :

Traitement
de Trois (3) Mois
(Renouvelable)

INP : 09 10 244 89

Dont ci-joint ordonnance :

(à défaut noter le traitement prescrit)

site : www.mupras.com // mail : reclamation@mupras.com // phone : 0522-22-78-14 ou 0522-22-78-15 / fax : 0522-22-78-18
Adresse : 6ème étage, Angle Rue Allal BENABDELLAH et Rue Fakir Mohammed (ex Rue Heintz), Casablanca